

églises ou chapelles catholiques qui ne sont pas paroissiales ne peuvent tenir des registres qu'avec autorisation spéciale." Ces lignes semblent affirmer que les églises paroissiales de paroisses érigées canoniquement et civilement, ont seules le droit d'avoir des registres de l'état civil; si c'est bien là le sens de l'auteur, il exprime une pensée qui ne me paraît pas exacte.

Plus loin, au no. 222, parlant des formalités relatives à la célébration du mariage, l'auteur dit : " Par cet article 129 le mariage de deux catholiques, célébré par un ministre protestant, produira tous les effets civils, et il ne pourra être déclaré nul pour la seule raison qu'il y avait différence de religion entre les époux et celui qui a célébré le mariage, notre code ayant implicitement fait du mariage qu'un contrat civil."

L'auteur exprime cette opinion sans l'appuyer d'aucune considération que le lecteur puisse discuter ou dont il puisse apprécier la valeur. Il la donne comme un principe de notre législation, qui ne peut pas souffrir de difficulté. Bien des personnes croiront, au contraire, que cette opinion est susceptible de controverse, qu'elle ne découle pas de nos lois, et qu'en tout cas, il est dangereux pour un auteur catholique de proclamer, avant que les tribunaux aient tranché la question, l'existence du mariage civil en Bas-Canada.

Je ne veux pas aujourd'hui examiner ces diverses questions, ni discuter soit l'opinion de M. Roy, soit celle des personnes qui ne pensent pas comme lui. Si le temps me le permet, j'en pourrai faire dans ce recueil le sujet d'études spéciales, qui ne manqueront peut-être pas d'intéresser.

E. LEF. DE BELLEFEUILLE.

*Manuel des Eléments Français*, contenant, pour cette partie, les règles les plus difficiles à retenir, avec un tableau très-étendu des verbes irréguliers, par N. Barret, Ptre. Brochure in-18 de 32 p.

Cette petite brochure, qui n'est que le commencement d'un travail plus considérable, renferme et résume ce qu'il y a de plus difficile en éléments français et de plus rebelle à la mémoire dans les règles fondamentales de notre langue, qui, comme le remarque l'auteur, fait si chèrement payer ses beautés par ses caprices.

Outre beaucoup de détails sur les noms et les adjectifs, ce petit ouvrage parle aussi des pronoms possessifs et des pronoms indéfinis; il renferme, enfin, un tableau très-étendu des verbes irréguliers les plus difficiles, présentés en même temps comme modèles de tous les autres. Ce tableau me paraît très-complet, et il indique chez l'auteur une connaissance très-étendue et très-sûre de la langue. Le passage suivant, tiré de l'introduction, complètera cette notice en disant les espérances et le dessein de M. l'abbé Barret :

" Si borné qu'il puisse paraître, ce recueil est néanmoins, en fait de remarques et de difficultés sur la première partie de la grammaire, l'un des plus complets que je connaisse; car il est le résumé de tout ce que j'ai pu